

ÉVOLUTION RÉCENTE EN MATIÈRE
DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE

Les autorités fédérales canadiennes tiennent actuellement des consultations avec les autorités provinciales relativement à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980). L'existence d'une clause fédérale satisfaisante simplifiera grandement la question de l'adhésion du Canada à la Convention. Nous espérons que le Canada sera en mesure d'y adhérer dans un avenir pas trop éloigné.

RÈGLES DE HAMBOURG

En décembre 1984, le gouvernement du Canada a publié un document de travail sur la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (1978), appelée Règles de Hambourg. Ce document recommande que le Canada adhère à cette convention.

LOI TYPE DE LA CNUDCI SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL
INTERNATIONAL

En juin 1985, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Cette loi type servira de précédent utile aux Etats qui n'ont en ce moment aucune loi pour régir cette importante méthode de règlement des différends commerciaux, ainsi qu'à ceux qui désirent évaluer et moderniser leur législation en matière d'arbitrage.

CONVENTION DE NEW YORK

Les mesures nécessaires sont actuellement prises pour mettre en place, dans toutes les juridictions canadiennes, des lois assurant la mise en oeuvre de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), généralement appelée Convention de New York. Toutes les provinces approuvent l'intention du gouvernement du Canada d'adhérer à la Convention et sont prêtes à adopter les mesures législatives de mise en oeuvre qui s'imposent. À cet égard, la